

Fédération CGT des personnels du commerce, de la distribution et des services Monsieur Florent Le Coq Case 425 93514 MONTREUIL Cedex

Paris, le 17 février 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception et par courrier simple

Nos réf: USP/ST/16077-8

<u>Objet</u> : Renonciation à la dénonciation de l'accord du 1^{er} décembre 2006 établissant les qualifications professionnelles des métiers de la prévention sécurité

Monsieur,

Lors de la réunion de la Commission Mixte Paritaire du 15 décembre 2015, certaines organisations syndicales de salariés ont demandé à l'USP de réfléchir à la possibilité de revenir sur la dénonciation de l'accord du 1er décembre 2006.

Nous vous informons que nous avons décidé de prendre en compte favorablement cette demande.

Par le présent courrier, nous vous notifions donc notre décision d'annuler la dénonciation initialement notifiée aux organisations par courrier recommandé en date du 12 octobre 2015.

En conséquence et formellement, cette décision met immédiatement un terme au délai de 15 mois ouvert consécutivement à la dénonciation pour la négociation d'un accord de substitution.

De ce fait, la situation antérieure au 12 octobre est rétablie et l'accord du 1^{er} décembre 2006 continue de produire pleinement ses effets.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Claude TARLET Président de l'USP

Union des entreprises de Sécurité Privée